

COMMENT REMPLIR VOTRE REQUÊTE POUR L'AUDIENCE DE CONSENSUS PARENTAL ?

1. SUIVEZ LE GUIDE RUBRIQUE PAR RUBRIQUE

La requête sans grief est le document qui saisit le tribunal d'un processus de consensus parental. Elle est courte et structurée. Suivez ce guide pour la remplir sans difficulté.

► Identité des parents (Parent 1 et Parent 2)

Indiquez vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession et coordonnées complètes (adresse postale, e-mail, téléphone).

- › **Parent 1** = celui qui dépose la requête (le requérant ou la requérante).
- › **Parent 2** = l'autre parent (non requérant) — renseignez ses coordonnées dans la mesure où vous les connaissez.
- › **Avocat** : indiquez le nom et coordonnées de votre avocat, et ceux de l'avocat de l'autre parent si vous les connaissez.

► Conditions de vie des parents

Cochez la case correspondant à votre situation : divorcé(e), pacsé(e) ou en union libre.

- › Si vous étiez mariés : indiquez la date et le lieu du mariage, ainsi que la date du divorce si le divorce est prononcé. (*Attention : penser à joindre à la requête une copie de la décision de divorce ou de la convention si le divorce était par consentement mutuel*).
- › Si vous étiez pacsés : précisez la date du PACS, la date de séparation de fait et si le PACS a été dissout.
- › Si union libre : indiquez si vous vivez encore ensemble et, si non, depuis quelle date vous êtes séparés.
- › Nouvelle situation de vie de chaque parent : cochez la case correspondante et précisez si les charges sont partagées avec un nouveau conjoint.

► Identité des enfants

Renseignez pour chaque enfant concerné : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse actuelle et niveau scolaire.

- › La case « à charge » concerne la prise en charge financière de l'enfant dans votre foyer fiscal
- › Si vous avez plus de quatre enfants, joignez une page supplémentaire selon le même modèle
- › Pour les enfants majeurs : ils ne doivent être inclus dans la requête que s'ils sont à charge de leurs parents.

► Modalités d'hébergement actuelles du et des enfant(s)

Cochez uniquement les cases correspondant à votre situation et répondez très succinctement aux questions posées.

► Demandes du requérant

Cochez uniquement ce que vous demandez.

1. Mesures avant dire droit (A remplir si vous demandez une mesure préalable à toute décision ou accord sur le fond parce que vous l'estimez nécessaire) :

- Médiation familiale** : un médiateur, tiers neutre, indépendant et impartial, aide les deux parents mieux communiquer pour trouver une solution à leurs désaccords ;

- Coordination parentale** : le coordinateur parental accompagne durablement la coparentalité en centrant son processus sur l'enfant, dans le cas où le conflit est tel que les besoins des enfants ne sont pas suffisamment assurés ;
- Ateliers de coparentalité** : groupes de pratique permettant que chaque parent puisse prendre conscience de ses ressources individuelles et coparentales ;
- Enquête sociale ou médico-psychologique** : mesures d'instruction ordonnées par le juge pour être éclairé sur la situation de l'enfant auprès de chacun de ses parents.
- Audition amiable de l'enfant** : Le rôle de l'auditeur d'enfants est d'organiser une procédure d'audition permettant à l'enfant d'exprimer son opinion, ses sentiments et ses besoins en vue d'une prise de décision le concernant.

Précisez la raison :

2. Autorité parentale :

- Conjointe** : les deux parents exercent ensemble l'autorité parentale. C'est le principe général.
- Exclusive** : uniquement pour motif grave. C'est l'exception. Précisez le motif dans l'espace prévu.

3. Résidence de l'enfant :

- Résidence principale** : précisez chez lequel des parents vous souhaitez la voir fixée et si c'est une première demande ou une modification.
- Résidence alternée** : temps parental partagé également ou non.

Indiquez le jour, l'heure et le lieu de changement de résidence envisagés.

4. Votre souhait de répartition du temps parental

Décrivez votre proposition : week-ends alternés, droits élargis, vacances scolaires, jours fériés, évènements particuliers récurrents ... Soyez aussi précis que possible.

5. Allocations familiales :

Précisez qui les perçoit actuellement et le montant mensuel reçu par chaque parent.

6. Contribution à l'entretien et à l'éducation (*pension alimentaire*) :

- Pas de demande** ;
- Fixation d'une contribution** : précisez le nom du parent débiteur, le montant souhaité par enfant et le nombre d'enfants concernés ;
- Modification ou suppression d'une contribution existante** : précisez le montant actuel et le montant demandé ;
- Intermédiation financière** : versement par le biais de la CAF ou de la MSA (*utile en cas de difficultés de paiement*).

7. Frais exceptionnels :

Cochez la répartition souhaitée pour les dépenses importantes engagées d'un commun accord (frais médicaux non remboursés, activités extrascolaires, frais scolaires...) : par moitié ou proportionnellement aux revenus ou toute autre clef de répartition. Listez les catégories de frais envisagées.

8. Rattachement fiscal :

Indiquez chez quel parent l'enfant sera rattaché fiscalement. En cas de résidence alternée, un accord entre parents ou une alternance annuelle est possible.

9. Santé :

Indiquez auprès de quel parent l'enfant sera rattaché au titre de la sécurité sociale. Quel que soit le mode de résidence, l'enfant peut être rattaché à ses deux parents.

Indiquez auprès de quel parent l'enfant sera rattaché au titre de la mutuelle. Quel que soit le mode de résidence, l'enfant peut être rattaché à ses deux parents.

10. Autres demandes :

Si vous avez une demande spécifique sur la scolarité, la religion, les activités extrascolaires ou un autre sujet, précisez-la ici et indiquez la mesure souhaitée.

► Motivation succincte — exposé du problème

C'est l'espace où vous expliquez brièvement pourquoi vous saisissez le juge, les points d'un éventuel accord ou les points restant à solutionner.

Comment rédiger cette rubrique ?

Soyez factuel(le) et concis(e), quelques lignes suffisent.

Ne relatez pas l'historique complet de votre relation, **mais les difficultés concrètes et actuelles qui justifient votre requête.**

Centrez-vous sur les besoins et la situation de votre ou de vos enfant(s), pas sur le conflit avec l'autre parent.

Exemples : « *Aucun accord n'a pu être trouvé sur la résidence alternée malgré plusieurs tentatives.* », « *La contribution alimentaire actuelle ne correspond plus aux besoins de l'enfant depuis son entrée au lycée.* »

► Encarts procédure pénale, juge des enfants

Ces deux encarts sont à remplir uniquement si une procédure pénale est en cours (ex. : violences conjugales, infractions liées à l'alcool ou aux stupéfiants), si un juge des enfants suit votre famille. Dans ce cas :

- › Indiquez la référence du dossier et la juridiction concernée
- › Cochez la nature de la procédure en cours

Ces informations sont indispensables pour que le juge aux affaires familiales ait une vision complète de la situation.

2. LES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE REQUÊTE

Les pièces suivantes sont obligatoires. L'absence de l'une d'elles peut retarder le traitement de votre dossier.

Documents d'identité et de domicile

- Copie de votre pièce d'identité (CNI ou passeport)

Actes d'état civil (datés de moins de 3 mois)

- Copie intégrale de votre acte de naissance

Dernier avis d'imposition

Concernant les droits de l'enfant d'être entendu

Attestation 388-1 du code civil (formulaire à télécharger sur le site du tribunal)

Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant

Si marié(e) ou remarié(e) : acte de mariage avec le parent 2

3. QUE SE PASSE T'IL APRÈS LE DÉPÔT DE VOTRE REQUÊTE ?

Une fois votre requête complétée, signée et accompagnée de l'ensemble des pièces, votre avocat la déposera au greffe du service des affaires familiales du Tribunal judiciaire de Paris.



Convocation

Vous serez alors convoqué(e) à une audience de consensus parental dans un **délai d'environ 1 à 2 mois**. L'autre parent recevra également une convocation.